

UNE HISTOIRE DE CHEVRES

ou

"C'ETAIT DU TEMPS OU LES CHEVRES CHEVROTAIENT...  
ET DEVAIENT ETRE TENUES EN LAISSE..."

Chacun sait que les chèvres adorent brouter les bourgeons et les jeunes pousses des arbres. Elles ont détruit la forêt provençale et causé bien du souci aux propriétaires des jardins et des vergers de nos campagnes. Le groupe de recherche sur le passé de Champdieu nous conte en trois épisodes une curieuse histoire de chèvres qui amena le maire du village à outrepasser ses pouvoirs...

Ier EPISODE

LETRE ADRESSEE le 12 septembre 1840,  
à Monsieur Barthélemy, préfet du département  
de la Loire, en son hôtel, à Montbrison.

Monsieur le préfet,

Je possède dans la Commune de Champdieu, près le hameau de Chavanette, un fonds de la contenance de plus de deux hectares, planté de jeunes arbres fruitiers, qui sont la proie de toutes les chèvres de ce village. Dans le courant du mois dernier, étant allé visiter ma propriété, j'y trouvai une quantité considérable de ces bêtes destructrices, et dans un moment de colère, je me permis d'en tuer une. La propriétaire me fit incontinent citer au bureau de paix, où je fus condamné à payer la chèvre et les frais.

Croyant, de mon côté, obtenir des dommages intérêts, à raison des pertes que me fait constamment éprouver la propriétaire de ce troupeau, je la fis citer, après avoir fait constater les dégats, mais Mr. le juge de paix me débouta de ma demande.

J'ai conjuré maintes fois le garde de surveiller mon fonds, mais il n'en fait rien.

J'ai prié Mr. le Maire, de lui en intimer l'ordre, la recommandation n'a pas produit plus d'effet !

Je crois avoir cependant, comme contribuable, des droits à la protection du maire et du garde, et justice doit être faite.

C'est dans cette conviction, Monsieur le préfet, que je me suis permis de vous signaler ce qui se passe à mon égard, bien persuadé qu'il suffira de votre intervention, pour que le garde s'acquitte mieux de son devoir, et que mon champ ne soit pas impunément dévasté, comme il l'a été jusqu'à ce jour.

Agréez, Monsieur le préfet, les sentiments d'estime et de respect, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

votre très humble serviteur.

signé forestier

Propriétaire au hameau de Chazelles  
Commune d'Essertines en Châtelneuf

Essertines en Châtelneuf 12 7hre 1840

Note marginale : Soit communiqué à Monsieur le Maire de Champdieu qui est invité à donner au garde champêtre des ordres pour la surveillance de la propriété du réclamant. Montbrison, le 14 7hre 1840

Le Préfet de la Loire  
signé Barthélemy

ou "DIX ANS APRES..."

( Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Champdieu, Loire )

Commune de  
Champdieu  
—  
Police rurale

L'adjoint de la commune de Champdieu, remplissant provisoirement la fonction de Maire, vu les plaintes journalières contre les dégâts occasionnés par les chèvres,

vu la délibération du conseil municipal du 6 février 1850 par laquelle il réclame la réduction immédiate du nombre excessif de chèvres qui existent dans cette commune,

vu la loi du 28 7bre 1791 article 18, titre 2,  
vu l'article 471 du code pénal

arrête

Art. 1er : Tous les habitants de la commune de Champdieu sans exception, seront astreints à ne tenir, désormais, que deux chèvres ou une chèvre et un agneau par chaque ménage.

Art. 2 : Chaque berger ne devra garder que deux animaux de l'espèce indiquée lesquels seront attachés deux à deux soit en allant soit en revenant des champs. Ces animaux seront en outre conduits en lesse ou bien audevant de chaque berger.

Art. 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les délinquants traduits devant le Tribunal compétent pour être jugés conformément aux lois susvisées.

Art. 4 : Le présent arrêté sera lu, publié et affiché partout où besoin sera pour que tous les habitants de la commune en aient connaissance.

Art. 5 : Une ampliation \* du présent arrêté sera transmise à Mr. le Juge de paix du canton.

A Champdieu en mairie le 20 avril 1850.

Pour le Maire L'adjoint  
signé Chambon

\* Ampliation : copie authentique de l'original d'un acte.

"SUITE ET FIN"

L'affaire des "chèvres de Champdieu" va jusqu'au Ministère de l'Intérieur et dans sa lettre du 10 mai 1850 au Maire de Champdieu le Préfet de la Loire renvoie l'arrêté considéré comme illégal :

Montbrison le 10 mai 1850

2ème Division

Monsieur le Maire,

259  
Champdieu  
Police rurale

L'arrêté que vous avez pris pour prévenir les dégâts occasionnés par les chèvres a été communiqué à Mr le Ministre de l'Intérieur qui me l'a renvoyé avec une lettre en date du 6 du courant, ainsi conçue : " Monsieur le Préfet, vous m'avez transmis, le 23 avril, un arrêté de Mr le Maire de Champdieu, à l'effet de limiter le nombre de chèvres que pourra posséder chaque habitant de la commune, et de prescrire les mesures à prendre pour conduire ces animaux aux champs ou les en ramener.

Quant à la limitation du nombre des chèvres, cet arrêté n'est pas légal : en effet, d'après l'art. 1er, section 4, du titre I de la loi du 28 septembre-6 octobre 1791 sur les biens et usages ruraux et la police rurale, tout propriétaire est libre d'avoir chez lui telle quantité et telle espèce de troupeau qu'il juge à propos. Tout ce qu'un Maire peut exiger, en vertu de l'art. 18 sect. 2 du titre II de la même loi, cité en tête de l'arrêté, c'est que dans les pays de parcours ou de vaine pâture, où les chèvres ne sont pas rassemblées et conduites en troupeau commun, celui qui aura des animaux de cette espèce, les attache pour les mener aux champs et les en ramener. Veuillez communiquer ces observations à Mr le Maire de Champdieu en lui renvoyant son arrêté que vous trouverez ci-joint. Vous lui ferez remarquer en outre, qu'un arrêté de police ne doit pas viser de délibération du conseil municipal, et qu'il doit être pris par le Maire et non par l'Adjoint, à moins que ce dernier ne remplisse les fonctions de Maire pour cause d'empêchement légal du titulaire, par suite de décès, suspension, maladie, absence etc..., circonstance qu'il est nécessaire de mentionner dans l'arrêté".

Ma lettre du 18 avril vous faisait prévoir les objections qui sont faites aujourd'hui contre le dit arrêté que je vous renvoie ci-joint.

Agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

Le Préfet de la Loire

\* \* \*

( Documents tirés des Archives municipales de Champdieu, présentés par les membres du groupe de recherche sur le passé de Champdieu, Mme Beaudinat et Mme Simonet )

& &